



# CONSEILS

## À L'INTENTION DES PERSONNES POSANT LEUR CANDIDATURE À UN POSTE DE DIRIGEANT-E ÉLU-E DU SEIC

Puisqu'un-e dirigeant-e national-e ou de section locale du syndicat peut être reconnu coupable d'une des infractions énumérées au paragraphe 10.3 – Discipline des Statuts nationaux du SEIC, **VEUILLEZ VOUS ASSURER** de lire l'Article 10 des Statuts que vous pouvez consulter sur le site Web du SEIC.

- Tout CV de candidat-e (maximum de 300 mots) reçu d'ici la date limite du 14 février 2020 fera partie de la documentation électorale. Si nous ne l'avons pas reçu à la date limite, aucun CV ne sera lié au nom de la candidate ou du candidat sur le bulletin de vote électronique.
- Les CV de plus de 300 mots seront coupés après 300 mots selon le texte présenté.

Voici quelques choses **À FAIRE et À ÉVITER** pour les candidate-e-s et leurs partisan-e-s :

À ÉVITER	À FAIRE
<p>➤ Les installations, le matériel, le logo et/ou le papier à en-tête du SEIC ne peuvent pas être utilisés aux fins de campagnes électorales.</p>	<p>➤ Tout-e candidat-e ou les personnes qui l'appuient peuvent demander, une fois seulement, au bureau national du SEIC de distribuer la documentation de campagne de la candidate ou du candidat aux membres appropriés. La demande doit être approuvée par le président national des mises en candidature et des élections avant que la documentation soit distribuée par le bureau national. Toute documentation de campagne qu'un-e candidat-e ou ses partisan-e-s veulent faire distribuer par le bureau national devrait être envoyée par courriel à l'adresse <a href="mailto:vote@ceiu-seic.ca">vote@ceiu-seic.ca</a> et y parvenir au plus tard à <b>16 h, HNE, le 28 février</b>.</p>
<p>➤ Le site Web, le courriel, les liens, les lignes de bavardage et les autres forums du SEIC ne peuvent pas être utilisés aux fins de campagnes électorales.</p>	<p>➤ Toute la documentation de campagne reçue d'ici 16 h, HNE, le 28 février sera transmise par le bureau national à tous les membres appropriés à l'égard desquels le SEIC dispose d'une adresse de courriel à la <b>date préétablie du 3 mars 2020</b> (<i>fixée par le président des mises en candidature et des élections</i>).</p>

À ÉVITER	À FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les candidat-e-s ou leurs partisan-e-s ne peuvent pas se servir d'un poste syndical qu'ils occupent ou des outils et ressources qui y sont associés dans le cadre de leur campagne.</li>   <li>➤ Si un-e candidat-e ou sa partisane ou son partisan a créé une page Facebook, un compte Twitter ou un autre compte dont elle ou il est l'administratrice ou l'administrateur, cette page ou ce compte ne peut pas être employé aux fins de la campagne. <b>SI</b> une page Facebook, un compte Twitter ou un autre compte a été créé en raison du poste syndical qu'occupe la candidate ou le candidat ou sa partisane ou son partisan (p. ex., elle ou il administre un groupe Facebook parce qu'elle ou il fait partie d'un comité national ou régional du SEIC tel que le Comité national sur les centres d'appel), cette page ou ce compte ne peut pas être utilisé aux fins de la campagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un-e candidat-e et/ou sa partisane ou son partisan peuvent employer leur propre page Facebook, compte Twitter ou autre compte pourvu que le logo du SEIC n'y figure pas.</li> </ul>

À ÉVITER	À FAIRE
<p>➤ Il NE FAUT PAS employer les listes des adresses de courriel personnelles/à domicile des membres aux fins de la campagne ou les listes d'adresses de courriel auxquelles la candidate ou le candidat ou sa partisane ou son partisan peuvent avoir eu accès en raison de leur poste syndical (p. ex., VPN ou président de section locale). Comme l'indique la Politique de l'AFPC sur la protection de la vie privée et la confidentialité, nous nous engageons à protéger la vie privée, la confidentialité, l'exactitude et la sécurité des renseignements personnels que nous recueillons, utilisons et conservons en tant que syndicat aux fins de la représentation de nos membres.</p>	<p>➤ Toute personne qui pose sa candidature au poste de président-e national-e et/ou de vice-président-e exécutif national (VPEN) doit être prête à commencer travailler à plein temps au bureau national situé dans la région d'Ottawa dans un délai de trois mois après son élection ou son ascension à ce poste.</p>
<p>➤ Les adresses de courriel de l'employeur ne peuvent être utilisées EN AUCUN TEMPS pendant le processus électoral.</p>	<p>➤ En cas de doute, envoyez vos questions à <a href="mailto:vote@ceiu-seic.ca">vote@ceiu-seic.ca</a>.</p>

**En cas de doute,**  
**Envoyez vos questions à**  
**[vote@ceiu-seic.ca](mailto:vote@ceiu-seic.ca)**